

Le 23/01/2024

Folio N° 2024/03

Département de la HAUTE-GARONNECommune de CAUJACREGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**SÉANCE DU 22 janvier 2024**

Date de convocation : 16 janvier 2024

En présence : 12

Nombre de Conseillers : 14

En absence : 2

Effectif légal : 15

En votant : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Marie-Hélène GAULTIER, Laurent PAIRASTRE, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Céline VANNIER.

Étaient absents : Bruno RENVOISÉ, Benjamin HERVÉ.

Madame Dominique LEVRAT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

Madame le Maire explique qu'elle souhaite mettre en place sur la commune le système de Procès-Verbal électronique, Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les **infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire** (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.). Le système propose plusieurs avantages ;

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé ;
 - de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;
 - une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) ;
 - plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées ;
 - l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription ;
 - un net allègement des tâches administratives de suivi.

Elle souhaite utiliser le matériel le plus simple via le téléphone portable et un logiciel gratuit. L'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **ACCEPTÉ** la mise en place du système du Procès-verbal électronique sur la commune.
- **APPROUVE** l'installation du logiciel gratuit.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Dominique LEVRAT



Le Maire,

Émilie FREYCHE

